



DECISION N° 2023-1323

**Convention de mise à disposition- Ville de  
PERPIGNAN - Association GLOBULLE - Gymnase Al  
Sol**

Direction Mairies de Quartier et GRU  
Mairie Quartier NORD

Le Maire,

- Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté du Maire en date du 17 octobre 2022 portant subdélégation de signature à M. David TRANCHECOSTE, Adjoint au Maire,
- Considérant que l'Association « GLOBULLE » a sollicité la mise à disposition du gymnase AL SOL, situé 8 rue des Jardins Saint- Louis à Perpignan.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La Ville de PERPIGNAN met à disposition de l'Association « GLOBULLE », le gymnase AL SOL, 8 rue des Jardins Saint-Louis à Perpignan, pour l'organisation de leur festival HUTUPI

**ARTICLE 2 :** Cette convention est conclue pour la journée du 28 octobre 2023 de 8h00 à 24h00, en fonction d'un planning d'occupation arrêté par la mairie de Quartier Nord.

**ARTICLE 3 :** La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommations électricité et eau sont à la charge de la Ville.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **1 5 NOV. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20231115-181292-AV-1-1

Accusé reçu le : **1 5 NOV. 2023**

Affiché le : **1 5 NOV. 2023**

M. David TRANCHECOSTE, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint



*David Tranchecoste*

